



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés,
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023183001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Routes départementales n°59 et n°81 Communes de TEILLET et MONT-ROC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 15 Mai 2023 présentée par l'Association Méridienne verte, 700 route de la Lauzel 81120 TEILLET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation «Fête de la Méridienne verte», randonnées et concert autour d'un feu d'artifice au château de Grandval sur la route départementale n° 59 de catégorie 3 du PR 41 + 710 au PR 45 + 218 et sur la route départementale n°81 de catégorie 2 du PR 26 + 085 au PR 26 + 946 sur le territoire des communes de TEILLET et MONT-ROC, ces sections de routes seront fermées à tous les véhicules sauf les véhicules d'incendie et de secours :

Du 13 Juillet 2023 de 18h00 au 15 Juillet 2023 à 10h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Itinéraires de déviation de la RD 59

RAYSSAC vers TEILLET :

Carrefour RD59/RD57 par le RD57 du PR 14+857 au PR 18+449
Carrefour RD57/RD79 par le RD79 du PR 7+510 au PR 5+590
Carrefour RD79/RD86 par le RD86 du PR 9+600 au PR 9+814
Carrefour RD86/RD138 par le RD138 du PR 0+000 au PR3+910

TEILLET vers RAYSSAC :

Carrefour RD138/RD81 par le RD138 du PR 3+910 au PR 0+000
Carrefour RD138/RD86 par le RD86 du PR 9+814 au PR 9+600
Carrefour RD86/RD79 par le RD79 du PR 5+590 au PR 7+510
Carrefour RD79/RD57 par le RD57 du PR 18+449 au PR 14+857

Itinéraire de déviation de la RD 81

TEILLET vers MONT-ROC :

Carrefour RD81/RD57 par le RD57 du PR 14+857 au PR 3+220
Carrefour RD57/RD53 par le RD53 du PR 81+327 au PR 86+630
Carrefour RD53/RD57 par le RD57 du PR 35+550 au PR 30+880

MONT-ROC vers TEILLET :

Carrefour RD81A/81 par le RD81 du PR 30+880 au PR35+550
Carrefour RD81/RD53 par le RD53 du PR 86+630 au PR 81+327
Carrefour RD53/RD57 par le RD57 du PR 3+220 au PR 14+857

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONT-ROC,
Le Maire de la commune de TEILLET,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/6/23

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.